

Le RIFSEEP n'est pas encore mis en paye. Il le sera à partir de l'été 2018 avec une rétroactivité à juillet 2017. Inutile de paniquer, les montants de primes des années précédentes sont conservés pour chaque agent. Rien ne change à court terme. Les agents qui changent de poste sur 2017 et 2018 bénéficieront de la meilleure situation possible.

Le débat sur la gestion des « primés informatiques » se poursuit :

Après la transition 2017 / 2018 à montants de primes inchangés comme indiqué ci-dessus, ça se complique.

Les postes « à ITSF » (primes de fonction) n'existent plus. Le système de primes informatiques a vécu (quelque 40 ans) ; il est abandonné. Donc les "postes informatiques" n'ont plus d'existence. Les agents actuellement sur ces ex-postes infos pourront muter sur d'autres postes, sans perdre d'argent. C'est la position de la direction. La CFDT-Météo assume de dire que c'est aussi sa position. Les trois autres syndicats souhaitent que ces agents perdent l'équivalent de leur prime informatique en quittant leur poste. C'est le nivellement par le bas.

Le débat continue.

Les mutations pourraient entraîner hausse ou baisse du montant de nos primes :

Il y a toutefois un autre risque de perdre en primes avec une mutation. En effet, les postes seront classés en 3 groupes pour les ITM et en 2 groupes pour les TSM. Dans le groupe n°1, les postes occupés font gagner plus que dans les autres groupes.

En changeant de groupe - vers le haut -, on gagnerait aussi un bonus. Cette « marche » sera « réduite » indique la direction. Côté CFDT-Météo, une estimation nous amène à environ + 1 500 à + 2 500 € chez les ITM (groupe 3 vers groupe 2), + 1 000 à + 2000 € chez les TSM (groupe 2 vers groupe 1). Notre estimation de marche est peut-être trop haute, nous le verrons quand l'administration nous donnera des chiffres.

En revanche, en changeant de groupe (vers le bas) la direction souhaite que les agents perdent la moitié de la somme. Bof... Cela n'encourage pas vraiment "la mobilité".

Une perte d'argent lors d'une mutation, cela équivaut à faire perdurer le système des primes de fonction (ITSF - Fonctionnelles) où l'on gagne ou où l'on perd selon les postes occupés. Cela sclérose la mobilité. Il y aura tout de même, notamment chez les TSM, un peu plus de postes "mieux côtés" qu'aujourd'hui, le groupe n°1 couvrant un bon nombre de postes.

D'autres baisses sont possibles :

L'administration pourra aussi, dans de rares cas, faire baisser les montants des primes, de manière unilatérale (sans mutation de l'agent). Unaniment, les représentants des personnels souhaitent que la CAP en soit alors informée. Ce sera en effet une sanction.

Deux planchers sont prévus : on peut crever le premier qui n'est qu'un socle pas très solide fixé en interne Météo-France. Le second est fixé par arrêté, en fonction des grades, c'est une garantie minimale réglementaire.

Comment augmenter les primes ?

Individuellement, hormis la mutation vers un poste du groupe supérieur, il reste :

- une clause de revoyure tous les 4 ans, voire tous les 2 ans au mieux. La direction peut alors augmenter, à discrétion, la partie de la prime appelée IFSE (indemnité relative aux fonctions, sujétions et expertise, cf. [les épisodes précédents](#)). La raison, ou le prétexte, ou la justification, en sera la montée en expertise de l'agent (son poste ne change pas de groupe, ses sujétions restent en théorie les mêmes). L'administration a expliqué qu'un agent touchera un bonus, avoir tenu son poste quatre ans - après une mutation -.
- le complément éventuel CIA (la prime au mérite annuelle)
- prendre un poste en Ile-de-France, seule région où un complément sera versé (on le perd lorsqu'on quitte l'Ile-de-France). Nous avons demandé une gestion de ce complément sur le principe de l'indemnité de résidence (versé partout mais à montant variable), c'est non.
- prendre un poste d'assistant de prévention, seule fonction entraînant un complément de prime.

Quelques précisions supplémentaires :

- La prime de restructuration (temporaire) devient aussi un complément de prime.
- La prime augmente lorsque l'on monte en grade.

L'augmentation collective des primes relèvera d'une décision de l'administration :

C'est un des rares points positifs du RIFSEEP : puisque les montants distribués aux agents ne sont pas figés dans un arrêté (seuls les planchers et plafonds le sont), les augmentations générales de primes peuvent être décidées par Météo-France sans passer par un circuit de signature ministériel long et tortueux. Il faudra tout de même avoir le budget à disposition !

Les premières années de fonctionnement du RIFSEEP, l'administration est d'accord pour relever en priorité les primes des agents qui n'ont qu'un montant faible (ceux qui n'ont actuellement que « l'ITS simple »). Seul un bilan précis de gestion des primes permettra de nous assurer de ces augmentations.

Les plafonds des primes sont fixés suffisamment haut pour laisser de belles marges de manoeuvre. La direction sera quasiment en capacité de mettre en paiement des primes d'un niveau IPEF en faveur d'un ITM et des primes d'un niveau ITM en faveur d'un TSM.